



# FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 – Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : [contact@fo-fonctionnaires.fr](mailto:contact@fo-fonctionnaires.fr) - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

Paris, le 20 janvier 2014

## Relevé de notes sur la réunion du groupe de travail FGF-FO « Agents contractuels »

Un groupe de travail s'est tenu le 30 janvier 2014, au siège de la FGF-FO, sur la situation des agents contractuels.

Etaient présents : Florence Buisson (FGF), Olivier Bouis (FGF), Christine Heuzé (SNERMA), Philippe Grenier (SNAFAN), Philippe Mahé (SNAC), Marie-Line Mistretta (Préfectures), Alain Rael (FNEC-FP), Catherine Salmochi (SND).

### L'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE

On compte actuellement 360 000 agents contractuels dans la Fonction publique de l'Etat, soit environ 15% des effectifs. Les contractuels éligibles aux concours réservés sont entre 39 000 et 40 000.

En 2013, il n'y a eu que 6 832 postes ouverts dans quatre ministères (Affaires étrangères, Agriculture, Education nationale, Enseignement supérieur et recherche).

En 2014, les concours réservés devraient être ouverts dans les différents ministères. Cependant, aux termes de la loi, les concours réservés se termineront en mars 2016.

Il n'y a pas de diminution de l'emploi contractuel en volume. Les ministères continuent à y recourir largement, sur le fondement des articles 4,6,6 quater, 6 quinquies et 6 sexies de la loi 84-16.

Constat de dysfonctionnement dans l'ensemble des ministères : manque de postes, inadéquation poste/recrutement, problèmes d'éligibilité...

### DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DES AGENTS CONTRACTUELS

La résolution statutaire du congrès fédéral rappelle que la FGF-FO revendique l'amélioration des droits individuels et collectifs des agents contractuels (rémunération, congés, prime de transport...)

Les échanges ont essentiellement porté sur la rémunération.

### LA RÉMUNÉRATION AU MOMENT DE LA TITULARISATION

- Les agents contractuels titularisés en catégorie C se retrouvent en pied de corps, et peuvent perdre en rémunération.
- Les agents qui bénéficient d'un « quasi-statut » comme dans les EPA dérogatoires subiraient de fortes baisses de rémunération s'ils étaient titularisés dans le cadre de la réglementation actuellement en vigueur. D'où la revendication avancée par un syndicat d'établissement : « titularisation sans perte de rémunération ».
- Les agents ne peuvent plus faire valider leurs années de services auxiliaires pour la pension civile.

## LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS EN CDD ET CDI

Les agents contractuels occupant des emplois de catégories B et C ne peuvent obtenir des CDI à plus de 70% de quotité de travail. C'est donc une forme de temps partiel imposé.

Le problème est résolu dans les CFA et CFPPA de l'enseignement agricole. En effet, la prochaine loi d'avenir sur l'agriculture permettra le recrutement sur des CDI à 100%.

- Les agents contractuels ne bénéficient pas de la plupart des indemnités qui seraient versées à un fonctionnaire occupant le poste.
- Le décret 86-83 ne prévoit aucune augmentation de la rémunération au fil du temps.

Lorsqu'ils n'ont pas de grille, les contractuels peuvent avoir une rémunération bloquée pendant une durée indéterminée.

Les constats doivent pouvoir trouver une traduction sous forme de revendications. C'est le bureau fédéral de la FGF-FO qui peut préciser le cahier de revendication dans le cadre de la résolution du congrès.

Le groupe de travail a listé les revendications d'ores et déjà avancées par de syndicats dans leurs secteurs.

Dans l'Education nationale, il existe des grilles de maîtres auxiliaires différentes d'une académie à l'autre. La revendication porte sur l'existence d'une grille nationale.

Reste la question des « Agents Berkani », par exemple dans les préfectures, FO a demandé la revalorisation de la grille.

Enfin, dans le cadre de la campagne pour les élections professionnelles, la FGF élaborera un document destiné aux contractuels, et précisant les revendications Force Ouvrière.

**Le prochain groupe de travail sur ce sujet sera convoqué mi-mai 2014.**